

Observations déposées en ligne durant la consultation

Numéro	Date	Contenu
01	12/08/2022 à 10h26	<p>Objet : Contestation de Permis de construire par voisin direct de la construction Projet : Entrepôt BARDINET classé « Installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE 1510 « combustible » et 4755 « Alcoool », lié au stockage de produits finis, avenue du 11 Novembre à Blanquefort, 33290. DP 033 056 22 20026 du 28/02/2022 Consultation du 08/08 au 05/09/2022 Arrêté préfectoral du 19/07/2022</p> <p>Je soussigné Monsieur X, propriétaire des maisons situées au XXX, résidant à XXX à Blanquefort et voisin très direct du projet de construction d'entrepôt ICPE, conteste ce permis de construire pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect d'antériorité face à la zone pavillonnaire en place de longue date, face à l'implantation nouvelle de cet ICPE et donc la création d'un risque inexistant jusque-là pour ces logements et leurs habitants (L'incendie de Lubriziol a récemment illustré les risques d'IPCE implantées en zone d'habitations) ; - Risque d'accident lié aux produits combustibles stockés sous ICPE 1510 et 4755 et notamment suite aux effets de flux thermique et de projections associables aux 16 537m³ potentiellement stockables ; - Perte de valeur marchandes très significative de nos biens immobiliers, personnellement nous avons 2 adresses impactées aux XXX et XXX ; - Bruits permanents et stressants liés aux « bips » de sécurité de marche arrière des engins de manutention/levage et camions (4 chariots élévateurs, 2 gerbeurs, 2 transpalette électriques, X camions...) - Bruits liés aux véhicules et poids lourds associés à l'activité du site ; - Perte d'intimité face à ce hangar gigantesque de 125m posé sur notre clôture ; - Contrainte visuelle liée à la hauteur de 18m de ce hangar sur notre clôture ; - Contraintes liées à la pollution supplémentaire causée par cette activité industrielle au beau milieu d'une zone pavillonnaire ; - Contrainte pour l'obtention des permis de construire futurs pour les constructions potentielles sur les terrains des particuliers habitants à proximité directe de cet ICPE ; <p>Je justifie d'un intérêt à agir contre ce permis de construire qui affecte directement les conditions d'occupation, d'utilisation, de</p>

		<p>jouissance et de revente des biens situés à proximité directe de ce projet.</p> <p>La disproportion et la proximité de cette installation classée ICPE au contact direct d'une zone pavillonnaire en place de longue date n'est pas acceptable.</p> <p>Merci de bien vouloir prendre en compte ma requête.</p>
2	27/08/2022 à 12h28	<p>OBJET : contestation de l'installation d'une zone de stockage par voisinage direct de la construction.</p> <p>Projet : Entrepôt BARDINET classé "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" ICPE 1510 "combustible" et 4755 "alcool", lié au stockage de produits finis , avenue du 11 novembre à Blanquefort 33290</p> <p>DP 033 056 22 220026 du 28/02/22</p> <p>Consultation du 08/08 au 05/09/2022</p> <p>Arrêté préfectoral du 19/07/2022</p> <p>Propriétaire d'une maison située rue de Calandin à Blanquefort et voisin direct du projet de construction d'un entrepôt ICPE de stockage par la société Bardinet je conteste cette installation pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration d'un espace naturel au profit d'une construction de zone de stockage alors qu'il existe sur la même périphérie une zone totalement propice à ce projet suite au départ des installations de l'usine Ford. - Barrière visuelle avec la présence d'une clôture en panneaux rigides entourant la globalité du site - Dévalorisation de l'ensemble des biens immobiliers du quartier, notamment pour les habitations en visu direct du site - Pollution sonore permanente et stressante pour les habitants et la faune, la circulation accrue de poids lourds, bruits de manoeuvres de PL, etc... → 25 PL/jour n'est pas anodin d'un point de vue sonore - Pollution sonore avec les alarmes diverses et variées - Risque incendie majeur pouvant facilement se propager aux habitations compte tenu de la nature des produits stockés, le « ruisseau » ne formant pas une barrière naturelle contre ce risque, celui-ci étant souvent asséché. - Problématiques sur le réseau d'eau : problèmes déjà récurrents dans le quartier - En termes de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> o Destruction de zones humides abritant des espèces protégées → le document de compensation n'est pas joint, quelles garanties avons-nous ? Cela ne sert strictement à rien de faire une zone de compensation en dehors de l'emprise du foncier, la faune se retrouverait confrontée à la circulation routière avec augmentation du risque de mortalité pour rejoindre ces zones o Trame Verte et Bleue : Près de la moitié du site est considéré comme un

réserve de biodiversité à l'échelle régionale, le projet viendrait alors détruire ce sanctuaire pour la faune locale privilégiant les espaces semi-ouverts à ouverts

- o ZICO : une partie du site est considérée comme importante pour la conservation des oiseaux, de nombreuses espèces protégées utilisent effectivement le site pour la réalisation de leur cycle biologique, le projet vient donc nuire à ce fonctionnement naturel.
- o Flore : présences de plusieurs espèces d'orchidées sur l'emprise du projet, famille floristique nécessitant des conditions très particulières pour pouvoir se développer. L'artificialisation des sols participerait alors à la diminution des aires propices au développement de ces plantes.
- o ZNIEFF : présence de ZNIEFF de types I et II à proximité immédiate du site, laissant ainsi la possibilité à des espèces patrimoniales de fréquenter le site d'étude. La création de barrières viendrait alors à réduire les zones favorables à ces espèces.
- o Les inventaires se basent sur des études datant de 2017 et sur une journée d'inventaire en juillet 2021 (ce n'est pas spécialement la période propice à l'observation de la faune locale à cette époque et non représentatif)
- o Sans l'accès aux annexes, impossible de savoir si certaines espèces ont été détectées au cours des inventaires. Pour les oiseaux, les espèces protégées le sont conjointement à leur biotope. La destruction des habitats viendrait alors inévitablement nuire à ces espèces protégées. De plus présence avérée sur la zone d'étude de plusieurs espèces protégées réalisant leur cycle biologique sur le foncier et celles-ci ne sont pas citées :
 - Chouette hulotte
 - Huppe fasciée
 - Chardonneret élégant (espèce menacée Liste rouge nationale : VU, populations en déclin, espèce nécessitant des milieux semi-ouverts et où poussent chardons et bardanes)
 - Pic vert
 - Mésanges à longue queue (plusieurs groupes familiaux sont présents sur le foncier)
 - Mésanges bleue et charbonnière (nidification et élevage des jeunes grâce à la présence de chênes)
 - Faucon crécerelle (populations en déclin, Liste rouge nationale : NT)
 - Hirondelle de fenêtre (Liste rouge nationale : NT)
 - Coucou gris
 - Chauves-souris
- o Aucune mesure en faveur des chiroptères alors que leur présence est avérée sur le site : toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France, étant même considérées comme des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle

		<p>européenne du fait du déclin de leurs populations à cause des activités humaines. Le projet va détruire le milieu naturel qu'elles utilisent, ce qui va inmanquablement impacter les populations du quartier. La lumière et le bruit auront également des impacts conséquents sur ces petits mammifères, la lumière jouant un rôle de répulsif sur ces animaux. Elles fuiront très probablement leur milieu naturel. Il faut signaler que la zone d'étude n'est pas éclairée à ce jour, tout comme l'avenue du 11 novembre sur cette portion de route, ce qui en fait un espace relativement sombre pour la faune nocturne, surtout depuis que les lampadaires du quartier ont été changés pour éclairer en direction du sol et non à 360°.</p> <ul style="list-style-type: none"> o La création de bassin en eau pose un problème majeur de salubrité : le quartier est déjà envahi par les moustiques tigres, ces bassins ne feront qu'aggraver le problème, surtout si les amphibiens ne peuvent y accéder o Nécessité que les équipes de chantier soient sensibilisées avant de commencer les moindres travaux sur les enjeux biodiversité. o Les haies arbustives doivent aussi être plantées à l'est, surtout qu'il s'agit des zones les plus proches des zones naturelles encore intactes. <p>Je justifie donc d'un intérêt à agir contre cette construction qui affecte directement les conditions d'occupation, de vie, d'utilisation, de jouissance et de revente des biens situés à proximité directe de ce projet.</p> <p>Celui-ci pouvant tout à fait être déplacé et aménagé sur un espace aujourd'hui approprié à cette utilisation compte tenu de la destruction de tous les espaces occupés par Ford. Cette zone déjà artificialisée serait nettement plus appropriée à ce projet qu'un espace qui a gardé une zone naturelle.</p> <p>La protection de notre environnement et de la biodiversité qui l'occupe est un enjeu majeur des années à venir et ce projet va à l'encontre de cette protection ; quelle absurdité de détruire un espace au lieu d'en réinvestir un déjà adapté à cette activité.</p> <p>Merci de tenir compte de cette requête et de garder au quartier un espace</p>

